

M. le vice-président Corbon déclare que tout est définitivement terminé dans Paris. Là où l'émeute existait encore, elle a disparu.

L'Assemblée nationale a adopté.

Le chef du Pouvoir exécutif promulgue le décret dont la teneur suit : Art. 1^{er}. Les échéances des effets de commerce payables à Paris et dans les départements depuis le 23 jusqu'au 27 juin courant inclusivement seront prorogées de cinq jours, de manière à ce que les effets échus le 23 juin ne soient payables que le 28 juin, et ainsi de suite.

Art. 2. Tous protêts, recours en garantie ou prescriptions pour les effets de commerce, mentionnés dans l'art. 1^{er}, sont également suspendus et prorogés pendant le même délai.

Art. 3. Sont valables tous protêts, recours en garantie et actes conservatoires, qui auraient été faits antérieurement à la promulgation du présent décret conformément aux lois existantes.

L'Assemblée nationale a adopté, le chef du Pouvoir exécutif promulgue le décret suivant :

L'Assemblée nationale. Considérant que les agitations qui depuis plusieurs jours existent dans Paris et les collisions sanglantes qui les ont suivies ont eu pour résultat de suspendre et d'arrêter les derniers travaux, de porter à leur comble la souffrance et la misère, et de rendre impossible l'action de la charité privée et des établissements de bienfaisance ;

Qu'il importe de pourvoir à l'urgence de cette situation, en assurant sans délai, à la partie de la population qui ne vit que de son travail journalier, les moyens de subsistance qui lui manquent en ce moment ;

A adopté, à l'unanimité, le décret dont la teneur suit : Art. 1^{er}. Un crédit de 3 millions de francs pour secours extraordinaires est ouvert au ministre de l'intérieur.

Art. 2. Le ministre de l'intérieur et le maire de Paris se concerteront pour faire répartir immédiatement cette somme entre les quatorze arrondissements, dans la proportion des besoins respectifs de chacun d'eux.

Art. 3. Des mesures seront prises, sans délai, dans chaque municipalité, pour distribuer, à domicile, des secours, soit en argent, soit en nature, aux citoyens dans le besoin.

Art. 4. Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Delibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 1848.

POUVOIR EXECUTIF.

Le chef du pouvoir exécutif, Vu le décret du 24 juin 1848, qui met la ville de Paris en état de siège ;

Vu le décret du 24 décembre 1811,

Ordonne que par les officiers rapporteurs près les Conseils de guerre de la 1^{re} division militaire et par leurs substituts.

Il sera procédé immédiatement à l'information contre tous individus arrêtés à l'occasion des attentats commis le 23 juin et les jours suivants, pour être ultérieurement statué l'égard desdits individus conformément aux lois pénales.

Le général CAVAIGNAC.

26 juin 1848.

Le chef du Pouvoir exécutif.

Arrête : Art. 1. Les citoyens membres de l'Assemblée nationale, Vaulabelle, représentant de l'Yonne, Froussari, représentant de l'Isère, De Ludre, représentant de la Meurthe, Sont invités à prendre immédiatement l'administration et la direction de la municipalité du 12^e arrondissement de Paris.

Art. 2. Le citoyen maire de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 25 juin 1848.

E. CAVAIGNAC.

TROUBLES A MARSEILLE.

Au moment où des barricades s'élevaient à Paris, des troubles éclataient à Marseille.

Des colonnes d'ouvriers ayant abandonné les ateliers nationaux, se dirigèrent vers les ateliers du chemin de fer et en entraînent les ouvriers. Des barricades furent élevées ; mais bientôt elles furent emportées par la garde nationale, la troupe de ligne et l'artillerie. Il a fallu non seulement emporter les barricades, mais faire le siège des maisons d'où pleuvaient toutes sortes de projectiles, et dont les fenêtres étaient autant de meurtrières.

L'autorité n'est point encore complètement maîtresse de la situation. Des troupes sont dirigées en toute hâte sur Marseille.

PARIS, 26 JUIL.

L'état de M. l'archevêque de Paris est toujours très inquiétant.

Depuis deux mois, les abords du palais de l'Assemblée nationale ont offert des aspects bien divers, mais jamais les scènes qui s'y multiplient ne s'étaient présentées aussi vives, aussi saisissantes que dans cette journée.

Les gardes nationales de la plupart des départements, à 50 lieues à la ronde, arrivaient successivement, faisaient appeler leurs représentants et offraient leurs services à l'Assemblée nationale ; à l'instant, elles étaient dirigées sur différents points, ou gardées pour appuyer la défense du palais. A la garde nationale de Noyon, d'Aumale, succédaient plusieurs compagnies de l'artillerie de la garde nationale de Cambrai, un bataillon du 1^{er} régiment du génie, arrivant de Lille. Un autre bataillon d'au moins 400 hommes était arrivé de hier de Boulogne-sur-Mer.

Tous ces auxiliaires étaient accueillis aux acclamations des troupes qui stationnaient autour de la représentation nationale, mais de temps en temps des acclamations plus vives se faisaient entendre, c'était un détachement du 7^e bataillon de la garde mobile qui rapportait le drapeau enlevé sur la barricade de la barrière du Trône.

A dix heures du soir, un cri immense retentissait dans les rangs et se prolongeait depuis le pont de la Concorde jusqu'à la place du Palais-National. C'était un dernier détachement, celui-là nombreux, composé de gardes nationaux, de gardes mobiles, de soldats de ligne, cavaliers de toutes armes, qui rapportaient dix drapeaux pris sur les insurgés.

Un seul, en avait conquis trois sur les barricades de la rue Mironnelli ; c'est un jeune homme de dix-huit ans, fils d'un capitaine de cuirassiers, Alphonse Chausse, garde-marine de la 5^e compagnie.

Il avait enlevé deux drapeaux et se trouvait entre deux barricades, exposé à un feu croisé, lorsqu'il se voit arracher son fusil ; sa présence d'esprit ne l'abandonne pas, il se jette ventre à terre et reste dans cette position jusqu'à ce que le feu se ralentisse ; alors il se relève ; il ne

lui restait que son sabre-poignard, il se précipite sur la dernière barricade, plonge son poignard dans la poitrine de celui qui portait le drapeau, enlève cette bannière de la révolte et rejoint heureusement ses camarades.

De ces trois drapeaux, l'un était aux couleurs nationales ; le second, noir, bleu et rouge ; le troisième était un drapeau de la 16^e brigade des ateliers nationaux.

On a saisi des cartouches dans des pains, dans des boîtes à lait. Les complices des insurgés avaient pris tous les stratagèmes pour déjouer la surveillance. Un individu se présente en cabriolet portant à sa boutonnière une rosette de représentant. On n'en a pas moins fouillé son cabriolet : on a trouvé dans le coffre 5,000 cartouches. Cet individu a été reconnu pour un clubiste signalé comme chef de l'insurrection.

Des femmes, des enfants ont été saisis porteurs de plomb et de poudre.

Deux dames fort élégantes ont été arrêtées sur le boulevard Montmartre, par suite de quelques réponses équivoques. On a saisi sur elles des ordres et des avis transmis aux insurgés.

A minuit, plusieurs coups de feu ont été tirés sur la place du Palais-National sur trois prisonniers qui avaient réussi à s'évader des Tuileries.

M. Desmarest, avocat, lieutenant dans la garde nationale, a eu le bras traversé par une balle, mais l'os n'a point été atteint.

Larroke, rédacteur du Père Duchêne, a été tué au moment où il cherchait à fuir d'un jardin dans lequel il s'était réfugié, après la prise d'une des barricades Rochechouart enlevées par la 3^e légion.

Bourdon, rédacteur du journal le Faubourien, est mort ce matin des suites des blessures qu'il avait reçues en commandant une bande d'insurgés.

Les prisonniers qui sont placés dans les caves des Tuileries sont dirigés par colonnes sur les diverses prisons de Paris. Un grand nombre d'entre eux sera conduit dans les forts détachés.

Une femme déguisée en homme a été vue sur une barricade un rasoir à la main, et cherchant à trancher la tête d'un malheureux garde mobile qui était tombé au pouvoir des insurgés.

Justice a été faite de cet acte de barbarie.

On amené à la préfecture de police plusieurs femmes, qui, à la prise de diverses barricades, ont été trouvées fondant des balles et confectionnant des cartouches.

Le général Bédou a subi l'amputation de la cuisse.

On retrouve, sur quantité de blessés, des balles semblables à celles que, pendant un mois, consécutif, les montagnards firent fort paisiblement à la préfecture de police.

Il reste également une quantité considérable de fusils, de pistolets et de cartouches. Des perquisitions domiciliaires sont faites à chaque instant du jour par la garde nationale mobile, dans des lieux désignés comme suspects, et c'est presque toujours avec succès.

On a communiqué à divers journaux la note suivante :

Quelques journaux ont annoncé que M. Emile de Girardin avait été arrêté et que les scellés avaient été apposés sur les presses de son journal.

Le fait est vrai ; mais il faut ajouter que dix autres journaux ont également cessé de paraître, et que leurs presses ont aussi été mises sous scellés.

Ces journaux ainsi frappés, sans acception d'opinion, mais dont la rédaction était de nature à prolonger la lutte qui a ensanglanté la capitale, sont :

- La Liberté,
La Révolution,
La Vraie République,
L'Organisation du Travail,
L'Assemblée Nationale,
Le Napoléon républicain,
Le Journal de la Canaille,

Le Lampion,

Le Père Duchêne,

Le Pilon,

L'attaque de la barrière Poissonnière a été des plus meurtrières : les insurgés étaient retranchés derrière de formidables barricades que le canon n'avait pu détruire. Les bâtiments de l'octroi, qui leur servaient d'abri, avaient résisté aux nombreux boulets dirigés sur ce point, et tenaient encore, malgré de fréquentes troupes.

La troupe a demandé à marcher à la baïonnette : un boucher, dont nous regrettons de ne pouvoir citer le nom, s'est mis en tête de la colonne d'attaque, suivi par les soldats du 61^e, la garde mobile et la garde nationale. Le premier, il s'est élancé sur la barricade et a saisi un des drapeaux de l'insurrection.

Cette brillante action nous a coûté beaucoup de monde. Le 61^e a été admirable d'élan et de sang-froid. Il a laissé à lui seul plus de cent morts sur le champ de bataille. La garde mobile et les gardes nationaux présents à l'action l'ont vigoureusement secondé.

A partir d'aujourd'hui, 27 juin, le service du chemin de fer du Nord sera établi provisoirement ainsi qu'il suit :

Départ de la gare de Paris : 8 heures 1/2 du matin ; midi ; 4 heures du soir ; 8 heures du soir.

Tous ces trains, à l'exception de celui de 8 heures du soir, desserviront toutes les stations.

Mardi matin

Cette nuit, entre minuit et une heure du matin, une vive fusillade a eu lieu dans le quartier du Carrousel : des cris : Aux armes ! se sont fait entendre, et des coups de feu isolés ont retenti dans les quartiers du Palais-National et de la Richelieu.

Tous les postes ont pris les armes et un grand nombre de gardes nationaux qui venaient de rentrer sont immédiatement ressortis.

Ce n'était qu'une fausse alerte qui a eu cependant des conséquences bien regrettables.

Des prisonniers avaient tenté de s'évader, et ceux qui les escortaient avaient fait un décharge sur les fuyards.

Deux prisonniers avaient été tués ; mais, dans l'obscurité, quelques coups mal dirigés avaient atteint des factionnaires et un détachement stationnant place du Carrousel.

Ceux-ci se croyant attaqués, avaient riposté.

Plusieurs gardes nationaux des légions départementales ont été blessés, mais sans qu'aucune blessure dût, dit-on, présenter de gravité.

BRETON.

Imprimerie A. GUYOT et SCRIBE, rue Nve-des-Mathurins, 18.

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES, SOCIÉTÉ BIGOT ET C, PLACE DE LA BOURSE, n° 8, à Paris. TARIF DES ANNONCES. DANS LES JOURNAUX CI-APRÈS DÉSIGNÉS : LE JOURNAL DES DÉBATS, LE CONSTITUTIONNEL, LE SIÈCLE, LE NATIONAL, L'UNION, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX, LA GAZETTE DE FRANCE, L'ESTAFETTE, LE DROIT, LE COMMERCE, LA RÉFORME, LA RÉPUBLIQUE, LA PATRIE, LA LIBERTÉ ET LE CORSAIRE.